

**DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 064_2026
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à
Mme Nathalie SOURD, fonctionnaire territoriale titulaire**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,

Vu le Code civil, notamment ses articles 60, 61-3-1 alinéa 1^{er} (modifié par la loi n° 2022-301 du 2 mars 2022, art.2), 99-1,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient de faciliter le bon fonctionnement des services publics municipaux, notamment les formalités relatives au service de l'état civil,

ARRETE

Article 1

Mme Nathalie SOURD, attachée, fonctionnaire territoriale de la commune, est déléguée, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, à l'effet d'exercer les fonctions d'officier d'état civil ci-après :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la réception des demandes de changement de nom de famille,
- la réception des demandes de changement de prénom(s),
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- l'annulation et la rectification des erreurs matérielles ou omissions qui peuvent faire l'objet d'une rectification par l'officier de l'état civil en application de l'article 99-1 du Code civil,
- la réception des enregistrements des déclarations, de modifications et de dissolutions des pactes civils de solidarité (PACS) (à compter du 01/11/2017),
- de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme Nathalie SOURD, fonctionnaire déléguée.

Article 2

Mme Nathalie SOURD, attachée, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté, peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3

Mme Nathalie SOURD, attachée, fonctionnaire titulaire de la commune, peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil.

Article 4

La signature par cet agent délégué des pièces et actes prévus aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « L'officier de l'état civil par délégation du maire, et le nom et le grade de l'agent délégué signataire ».

Article 5

Délégation est également donnée à Nathalie SOURD, attachée, fonctionnaire territoriale de la commune, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, pour procéder aux légalisations de signatures prévues à l'article L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6

La présente délégation prend effet dès que l'arrêté sera exécutoire. Elle prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions au service de la commune et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal actuellement en place.

Cette délégation pourra prendre fin à tout moment.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié dans les conditions habituelles.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69003 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Ain et à M. le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse.

Montrevel-en-Bresse, le 25 mars 2026

Le maire, Jean-Yves BREVET

Notifié à l'intéressée,
Le 25 mars 2026

Signature

